

Décret

Générale

modern

Décret n° 77-039/PR autorisant le ministre des Finances et de l'Economie nationale à ratifier une convention transférant à l'Etat de Djibouti la propriété de 11.550 actions de la Banque nationale pour le Commerce et l'Industrie (océan Indien).

n° 77-039/PR

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
14 octobre 1977

Numéro JO
n° 10 du 24/10/1977

Date du numéro
24 octobre 1977

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu les lois constitutives n°8 1 et 2 du 27 juin 1977, Vu le décret n° 77-010 du 15 juillet 1977 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions individuelles, Sur le rapport du ministre des Finances et de l'Economie nationale,

TEXTE INTÉGRAL

Décrète : Art. 1er.— Le ministre des Finances et de l'Economie nationale est autorisé à ratifier une convention transférant à l'Etat de Djibouti, la propriété de onze mille cinq cent cinquante (11.550) actions de la Banque nationale pour le Commerce et l'Industrie (océan Indien) selon les termes et conditions figurant en annexe du présent décret. Art 2.— Le ministre des Finances et de l'Economie nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au « Journal officiel » de la République de Djibouti.